
BANQUE A DISTANCE

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE « AVIS D'OPÉRATION EN LIGNE »

Ces conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales du contrat de Banque à Distance de Société Générale accessible via Internet ainsi que de la Convention de Compte Titres. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les termes de ces documents.

En cas de contradiction ou de divergence entre ces différents documents, les stipulations du présent contrat prévaudront.

Société Générale met à la disposition de ses clients particuliers (ci-après dénommés « l'Abonné »), un service (« le Service ») de mise à disposition électronique des avis d'opération via son service de Banque à Distance par Internet, lui permettant ainsi de consulter ses avis sous forme électronique pendant une période de dix années glissantes, selon les modalités décrites ci-après, en remplacement des avis qu'il reçoit jusqu'alors par courrier et qu'il peut consulter pendant deux mois sur Internet.

ARTICLE 1 - PERIMETRE DU SERVICE

Le Service est proposé pour les documents suivant (ci-après les « Avis »), que les opérations soient réalisées par Internet ou via une agence :

- avis d'opération de bourse,
- avis d'opération sur OPCVM,
- compte de liquidation SRD,
- avis de prorogation SRD.

ARTICLE 2 - ABONNEMENT AU SERVICE

Le Service est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de particuliers, personnes physiques, ayant accès au service de Banque à Distance par Internet dans les limites exposées ci-dessous.

Peuvent s'abonner au Service :

- tout client juridiquement capable, détenteur du contrat Banque à Distance et titulaire ou co-titulaire d'un compte de titres pour lequel le Service est disponible, à la condition, pour les co-titulaires, de disposer du pouvoir nécessaire,
- tout représentant légal de personnes protégées, dans la limite de ses pouvoirs.

Lorsque le client s'abonne au Service par Internet, le processus d'acceptation du présent contrat est le suivant :

- le client choisit parmi une liste des comptes les comptes concernés par son abonnement au Service.
- il prend ensuite connaissance des présentes conditions dont il lui appartient de conserver un exemplaire (en les imprimant ou les téléchargeant), avant de cocher la case qui matérialise son acceptation définitive des conditions.

L'abonnement au Service prend effet dans un délai maximum de deux jours à compter de la réception de la demande du Client par Société Générale.



ARTICLE 3 - PARTICULARITES DES COMPTES COLLECTIFS

L'abonnement au Service par l'un des co-titulaires entraîne l'abandon de l'envoi de tout Avis papier pour le (les) compte(s) visé(s) et pour l'ensemble

des co-titulaires. Il appartient en conséquence aux co-titulaires de s'accorder sur le format des Avis choisi avant de s'abonner au Service.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES AVIS EN LIGNE

L'Abonné sera informé de l'ensemble des Avis mis à disposition en ligne sur une journée donnée par sa Messagerie Client.

La date de mise en ligne des Avis constitue le point de départ du délai de réclamation relatif aux opérations figurant sur les Avis.

ARTICLE 5 - SUBSTITUTION DES AVIS EN LIGNE AUX AVIS PAPIERS

Il est convenu entre les parties, qu'en adhérant au Service, l'Abonné demande à recevoir ses Avis spécifiquement et uniquement sous forme électronique, au format PDF, à la place des Avis papier.

précédemment adressés par courrier.

L'Abonné a la possibilité de télécharger et/ou imprimer les Avis d'opération électroniques mis à sa disposition. Il reconnaît que ces Avis au format PDF ont la même valeur juridique que ceux

L'Abonné pourra toutefois, s'il le désire, obtenir une version papier de ses Avis moyennant le paiement d'une commission figurant dans la brochure «Conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers» (rubrique « Recherche de documents »), disponible sur le site Internet www.particuliers.societegenerale.fr et en agence.

ARTICLE 6 - ACCES A L'HISTORIQUE DES AVIS EN LIGNE

Les Avis en ligne seront accessibles via le service de Banque à Distance par Internet pendant une durée de dix (10) années glissantes, sous réserve des modalités définies en cas de clôture du compte

de titres ou résiliation du service (cf. article ci-après).

La constitution de l'historique des Avis en ligne est initialisée à la date d'effet de l'abonnement au Service.



ARTICLE 7 - DUREE DE L'ABONNEMENT ET RESILIATION DU SERVICE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et l'Abonné peut à tout moment et sans frais en demander la modification ou la résiliation.

La modification ou la résiliation de l'abonnement est effective au terme d'un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la réception par Société Générale de la demande du client.

Dans cette hypothèse, les Avis à recevoir par l'Abonné pour les comptes concernés par la modification ou résiliation seront adressés par

courrier et mis à disposition sous forme électronique pendant deux mois.

L'Abonné pourra toutefois accéder pendant dix ans à l'historique des Avis en ligne reçus sur la période pendant laquelle il était abonné.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'en cas de clôture d'un compte titres ou résiliation du contrat de Banque à Distance, il ne pourra plus accéder au service par Internet et donc qu'il lui appartient de procéder au préalable à la sauvegarde de ses Avis.

ARTICLE 8 - CONDITIONS TARIFAIRES

L'abonnement au Service et la mise à disposition des Avis en ligne n'entraîne pas de frais

supplémentaires pour l'Abonné.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU SERVICE

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles, Société Générale se réserve la possibilité de faire évoluer le Service, son périmètre et ses modalités. Les nouvelles conditions spécifiques seront portées à la connaissance de l'Abonné via Internet un (1) mois avant leur entrée en vigueur, l'Abonné ayant alors la possibilité

en cas de désaccord de résilier le Service dans les conditions visées ci-dessus. En l'absence de contestation ou si l'Abonné continue à utiliser le Service à l'expiration du délai susvisé, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions spécifiques.



ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Société Générale assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Société Générale est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur de communications électroniques. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service liée

au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

De même, Société Générale n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité ou de fiabilité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.